

DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-104 DU 18 FÉVRIER 2026

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 117,
DU PR 25+206 AU PR 27+868 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEUDEVILLE ET MAROLLES
EN HUREPOIX,
HORS AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction ministérielle sur la réglementation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'avis favorable de la commune de Leudeville en date du 16 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Marolles-en-Hurepoix le 16 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Bondoufle le 16 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Vert-le-Grand le 16 février 2026,

VU l'information transmise à la commune du Plessis-Pâté le 16 février 2026,

VU l'information transmise à la Communauté de communes du Val d'Essonne le 16 février 2026,

VU l'information transmise à la Brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix le 16 février 2026,

VU l'avis favorable de l'Etat au titre des routes à grande circulation SESR en date du 16 février 2026,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental 2025-ARR-848 du 31 octobre 2025 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'en raison des dégradations de la chaussée et pour des raisons de sécurité, la fermeture de la RD 117 et des travaux de réparation ponctuels, sur le domaine public de la RD 117, du PR 25+206 au PR 27+868, dans le sens de circulation Marolles-en-Hurepoix vers Leudeville, sur le territoire des communes de Leudeville et Marolles-en-Hurepoix, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la fermeture de la RD et des travaux de réparation ponctuels, sur le domaine public de la RD 117, du PR 25+206 au PR 27+868, dans le sens Marolles-en-Hurepoix vers Leudeville, sur le territoire des communes de Leudeville et de Marolles-en-Hurepoix, hors agglomération, et dans l'attente de travaux confortatifs ultérieurs, la circulation sera réglementée comme suit :

Fermeture de la RD 117 dans le sens : Marolles-en-Hurepoix vers Leudeville. Circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier. Le dépassement sera interdit.

Mise en place d'une déviation par l'itinéraire suivant :

- Prendre la RD 19 Marolles-en-Hurepoix direction le Plessis-Pâté,
- RD 312 Le Plessis-Pâté direction Bondoufle,
- RD 31 Bondoufle direction Vert-le-Grand,
- RD 26 Vert-le-Grand direction Leudeville,
- RD 117 Leudeville.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2026, 24h/ 24, 7 J/ 7, balisage et débalisage compris,

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Unité Territoriale Nord-Est, sise au 6 avenue du Bois Chaland, 1 avenue des Parcs, 91090 Lisses.

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe II).

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services départementaux
Le Directeur départemental de la sécurité Publique de l'Essonne
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de Secours,
- M. le Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne/SESAR,
- M. le Maire de Leudeville,
- M. le Maire de Bondoufle,
- M. le Maire du Plessis-Pâté,
- M. le Maire de Vert-le-Grand,
- M. le Maire de Marolles-en-Hurepoix.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 18/02/26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Projets Transversaux

SIGNÉ

Bertrand Lecomte